



**Arrêté
2016-84**

**Arrêté Municipal
Fermeture temporaire de l'Aire de Jeux
Chemin des Longs Prés**

Le Maire de la Commune de LUMBIN :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211- et L2212-1 et suivant,

Considérant l'impossibilité de mise en sécurité immédiate du site,

Considérant les dégradations constatées sur le site et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Aire de jeux est interdit au public pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Cette infrastructure sera remise en service dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de LUMBIN,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 05 Novembre 2016

Le Maire
Pierre FORTE